



Mairie de Blaye (33390)

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, à l'ancien Tribunal, salle n° 13, après convocation légale en date du 20 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

### **Etait excusé et représenté par pouvoir:**

M. CARREAU à M. RIMARK

### **Etaient excusés:**

Mme SARRAUTE, M. ELIAS, M. GABARD, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LA VALÉRIANE**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

A l'occasion des journées Européennes du Patrimoine, l'association « La Valériane » organisera son 20<sup>ème</sup> anniversaire.

A ce titre elle a sollicité la ville pour obtenir une subvention exceptionnelle.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de 500€ à l'association «La Valériane».
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 2 juin 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 juin 2017 et a émis un avis favorable.

### **Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 30/06/17

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20170627-52400-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

